

ccn  SCC

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2020-2021



Conseil
canadien
des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada 

Table des matières

Introduction	2
Structure organisationnelle	2
Délégation des pouvoirs	3
Points clés du rapport statistique 2020-2021	3
Exceptions et exclusions	5
Disposition et délais de traitement.....	5
Prorogation de délai	6
Complexité des dossiers.....	6
Consultations sollicitées auprès du CCN	6
Demandes informelles	7
Frais	7
Coûts.....	7
Répercussions des mesures d’adaptation à la pandémie de COVID-19	8
Activités de formation	8
Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance	8
Politiques et lignes directrices	8
Surveillance	8
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	8
Plaintes et enquêtes	9
Annexe A : Rapport statistique	10
Annexe B : Délégation des pouvoirs	19

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La LAI accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes ou compagnies se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La LAI complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites : « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la LAI exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970. Bien que financé en partie par crédit du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation des Canadiens aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux

plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul employé à temps plein, soit le chargé de programme, AIPRP. Pour des raisons opérationnelles, un deuxième employé à temps plein a été embauché afin de combler ce poste pendant les dix dernières semaines de la période visée. Le chargé de programme, AIPRP, s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la directrice générale du CCN en janvier 2020. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LAI* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, au directeur des Finances et de l'Administration, au chargé de programme, AIPRP, et à la gestionnaire de la Planification générale.

Points clés du rapport statistique 2020-2021

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LAI* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le CCN a reçu 3 demandes qui se rapportaient à la *LAI*. En outre, une demande reçue pendant l'exercice 2019-2020 avait été reportée, donnant un total de 4 demandes actives au cours de la période de référence 2020-2021. Au total, 3 demandes ont été traitées en 2020-2021 et une demande a été reportée à la prochaine période de référence.

La figure **1** illustre la répartition en pourcentages des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2021-2021.

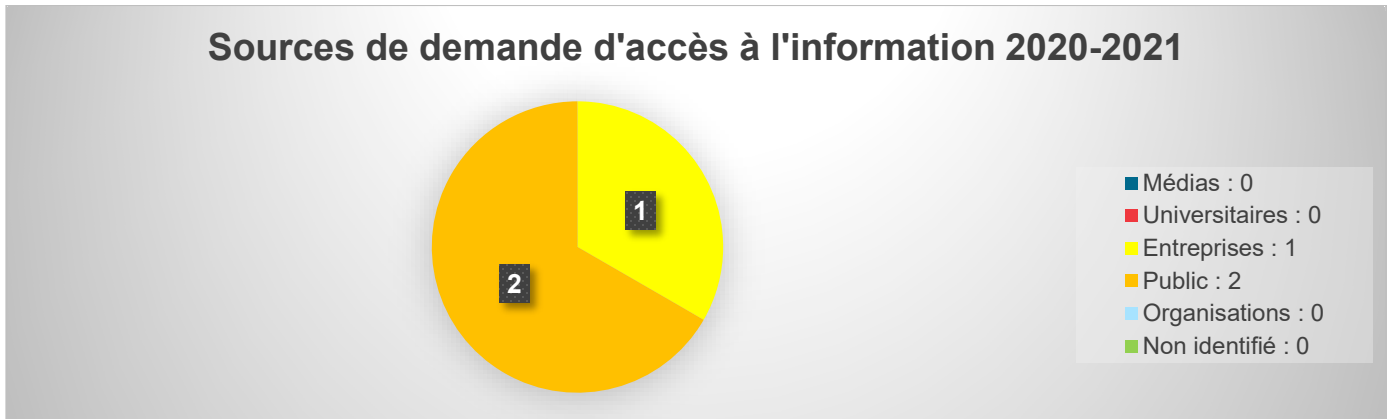


Figure 1

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021.

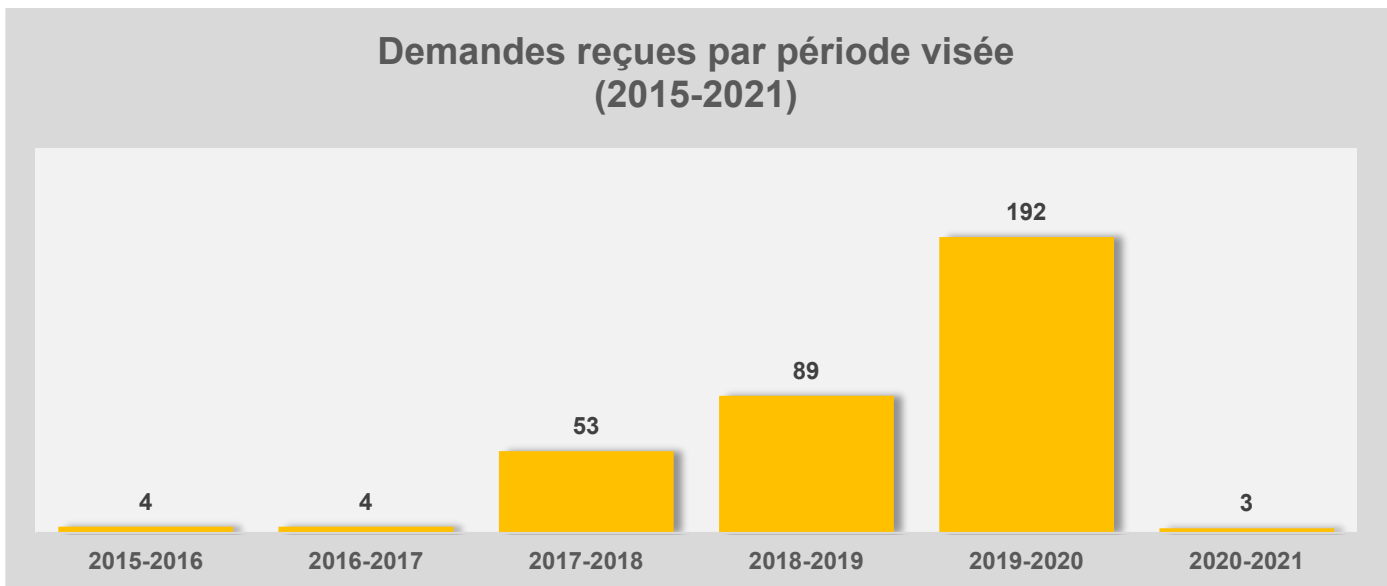


Figure 2

La chute du nombre de demandes pendant le présent exercice, comparativement à ceux en 2017-2018 et 2019-2020, est attribuable à une modification des pratiques visant à diviser les demandes s'étalant sur plusieurs mois en de nombreuses demandes. Par exemple, une demande s'étalant sur deux ans aurait été divisée en 24 demandes distinctes s'étalant sur un mois. Ces pratiques ont entraîné une fausse inflation du nombre de demandes reçues par le CCN pendant les périodes précédentes. Toutefois, elles ne sont plus utilisées. Si les demandes n'avaient pas été attribuées ainsi, le CCN aurait indiqué avoir reçu 7 demandes en 2017-2018, 9 en 2018-2019 et 8 en 2019-2020. Par conséquent, les 3 demandes reçues en 2020-2021 s'avèrent un retour à la normale. De plus, la pandémie de COVID-19 qui se poursuit a probablement contribué à la chute du nombre de demandes reçues par le CCN pendant la période visée.

La figure 3 indique le nombre de pages traitées par le CCN pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021.

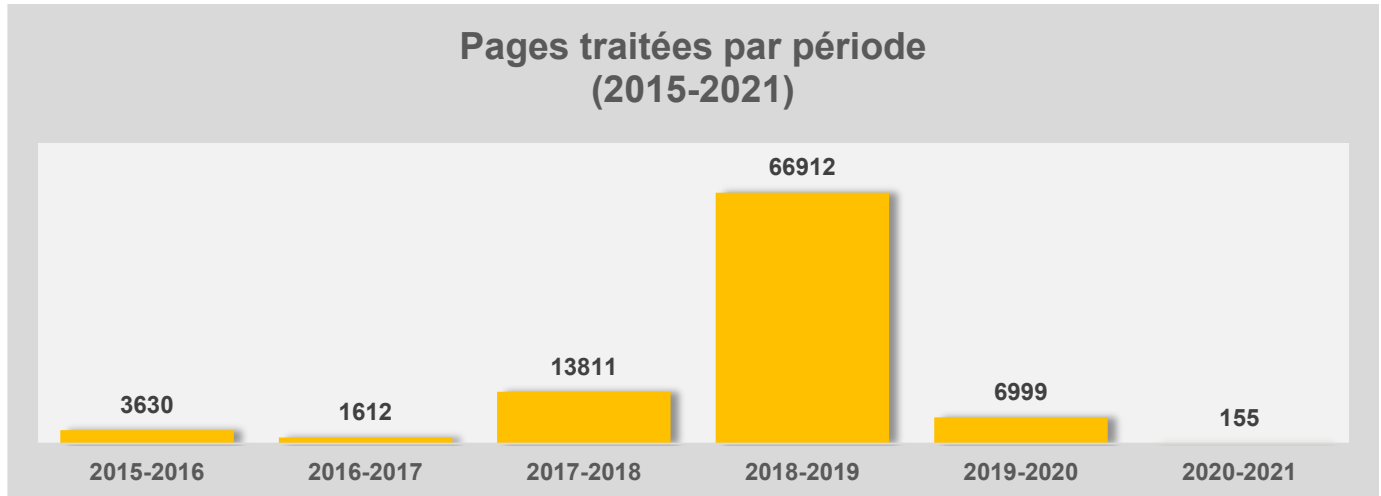


Figure 3

Pendant la période de référence 2020-2021, 155 pages ont été traitées pour répondre à des demandes officielles. La chute du nombre de pages par rapport aux périodes précédentes est en partie attribuable au nombre inférieur de demandes reçues, aux efforts déployés pour concentrer ces demandes et, encore une fois, à l'impact global de la pandémie de COVID-19.

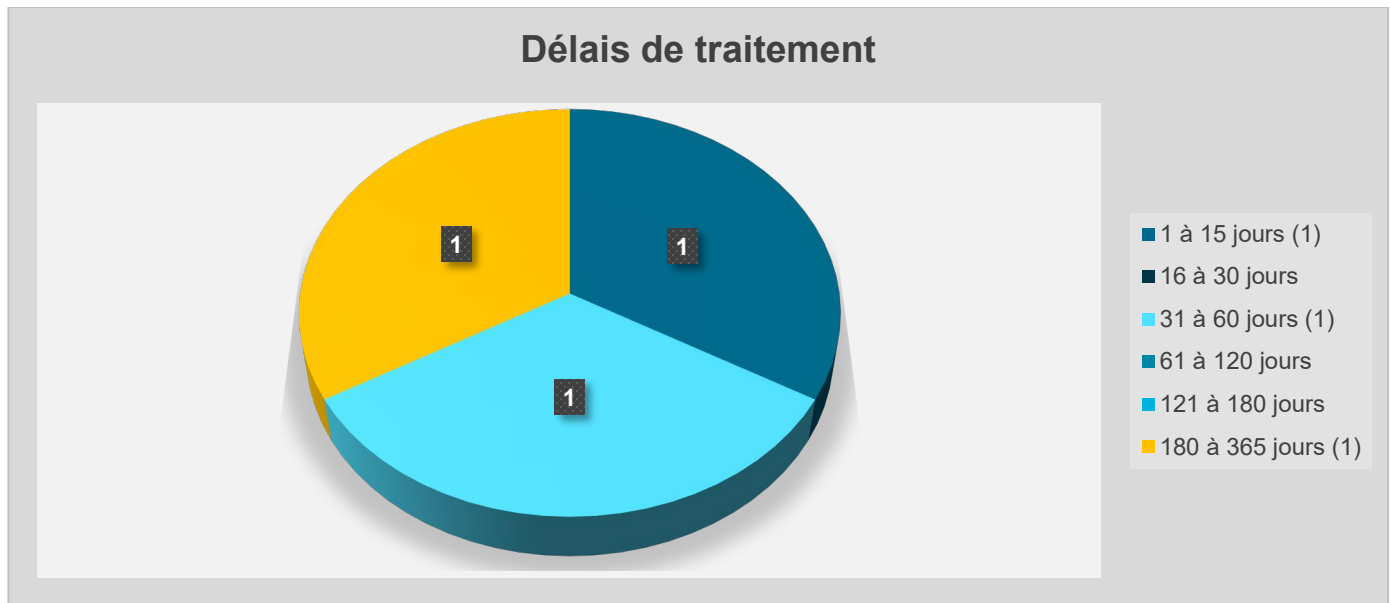
Exceptions et exclusions

La LAI prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la divulgation de certains types de renseignements. Les exceptions invoquées par le CCN en 2020-2021 portaient sur la sécurité (article 16), les renseignements personnels (article 19), les activités du gouvernement (article 21) et le privilège du secret professionnel (article 23).

Disposition et délais de traitement

Les 3 demandes traitées ont été bouclées dans les délais suivants :

- 1 dans un délai de 1 à 15 jours (**33 %**);
- 0 dans un délai de 16 à 30 jours (**0 %**);
- 1 dans un délai de 31 à 60 jours (**33 %**);
- 0 dans un délai de 61 à 120 jours (**0 %**);
- 0 dans un délai de 121 à 180 jours (**0 %**);
- 1 dans un délai de 180 à 365 jours (**33 %**).

**Figure 4**

Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée se chiffre à **66,6 %**. Ce résultat s'explique par le peu de demandes traitées et le fait qu'une demande n'a pas été bouclée dans le délai prescrit en raison d'un report des consultations avec les tierces parties attribuable à la pandémie de COVID-19.

Parmi les 3 demandes reçues pendant la période 2020-2021, 1 a entraîné une « divulgation complète » (33 %) des dossiers, 1 a entraîné une « divulgation partielle » (33 %), et 1 a été abandonnée (33 %).

Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

Parmi les 3 demandes bouclées pendant la période 2020-2021, 1 a été traitée dans les 30 jours de sa réception, ne nécessitant aucune prorogation. Les 2 autres demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de 30 jours conformément aux alinéas 9(1)(a), 9(1)(b) ou 9(1)(c) de la *LAI*. La prorogation pour chacune des demandes était de 60 jours.

Complexité des dossiers

Aucune des demandes traitées pendant la période concernée n'a été jugée complexe.

Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par

écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2020-2021, le CCN a reçu 10 demandes de consultations provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral, et 1 consultation d'un autre organisme.

La figure 5 présente le nombre de sollicitations relatives à des demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par le CCN entre 2015-2016 et 2020-2021.

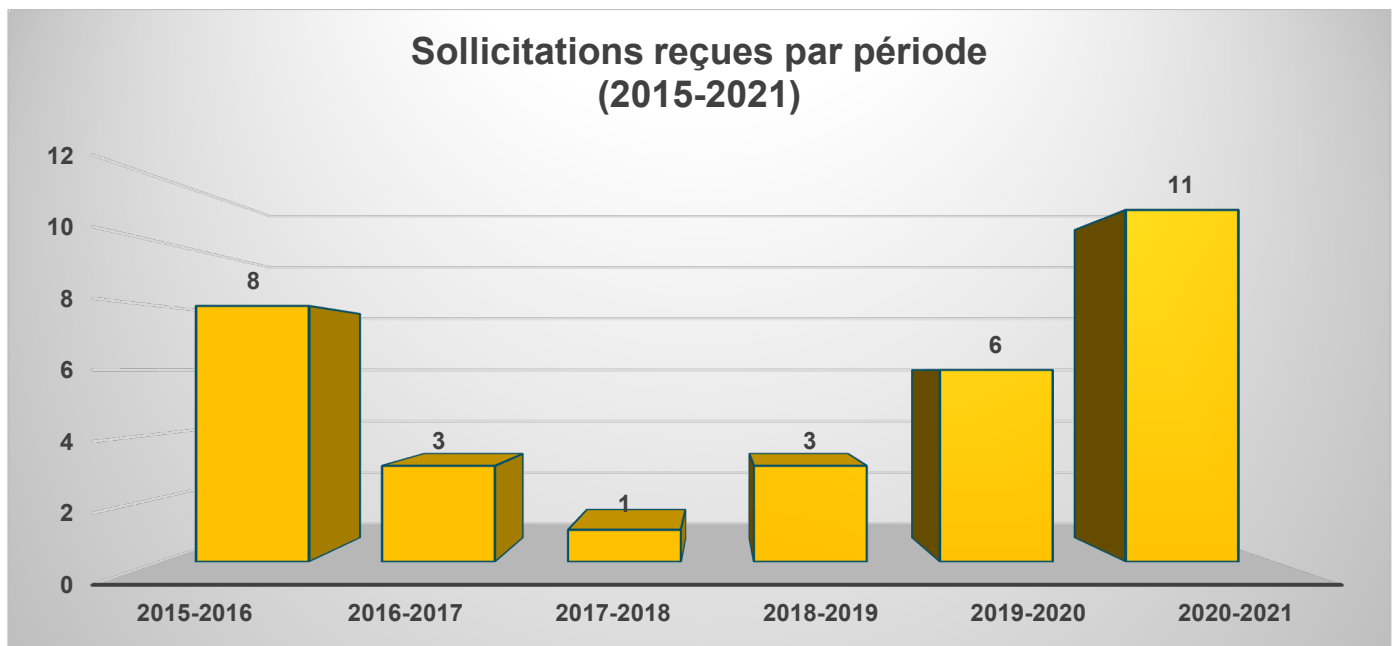


Figure 5

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du CCN chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le CCN n'a pas reçu de demandes informelles concernant l'accès à l'information pour des documents déjà divulgués.

Frais

Au cours de la période de référence 2020-2021, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 10 \$. Les frais de demandes (5 \$) pour la demande abandonnée ont été annulés.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 102 460 \$ pour la période de référence.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 1,12 équivalents temps plein (« ETP »).

Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Pendant l'exercice, le CCN a enregistré un taux d'exécution supérieur à 66 %, ce qui signifie qu'une seule des trois demandes a été traitée au-delà du délai prescrit. Bien que le CCN ait accordé un accès à 132 des 134 pages de dossiers en temps opportun, 2 pages ont fait l'objet de consultations auprès de tierces parties et ont été fournies après le délai en raison des mesures adoptées pendant la pandémie de COVID-19.

Le CCN a aussi pris des mesures d'adaptation pour continuer le traitement des demandes (l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail). La Division de l'AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeurs.

Activités de formation

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

La Division de l'AIPRP a élaboré une présentation pour former officiellement les employés du CCN à l'interne. La formation est offerte de façon permanente à tous les nouveaux employés, y compris les cadres. Trois employés ont suivi la formation pendant la période de référence.

Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Toutefois, pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration de sa propre politique sur la gestion des atteintes à la protection des données, qui comprendra une politique sur les atteintes à la vie privée. Le CCN parachèvera et mettra en œuvre cette politique pendant la prochaine année de référence. Puisqu'elle s'appuie sur les politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, aucun problème n'a été soulevé au Commissaire à la vie privée, au CAI ou à d'autres agents du Parlement (p. ex., le vérificateur général).

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information

gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. De plus, conformément avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN rend accessible les évaluations et les vérifications internes ainsi que les renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Plaintes et enquêtes

Pendant la période 2020-2021, le CAI n'a reçu aucune plainte contre le CCN.

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil Canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	1	0	3

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18(d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
155	155	3

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	134	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	21	1	134	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	66.7

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	1	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	0	1	2

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1	2
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	1	2

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10	1	\$5
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	2	\$10	1	\$5

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10	114	1	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	10	114	1	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	114	1	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	4	2	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	6	3	1	0	0	0	0	10

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$102,460
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$102,460

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.120
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.120

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Conseil canadien des normes

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Annexe B : Délégation des pouvoirs



Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe Street, Suite/bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5 CANADA
Tel./Tél. +1 613 238 3222 | Fax/Télé. +1 613 569 7505 | Web www.scc-ccn.ca

OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER
BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16 janvier 2020

Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements</i>
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur, Finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète
Gestionnaire, Planification générale	Autorité complète	Autorité complète



Chantal Guay

Directrice Générale, CCN



Date

c.c. Kathy Milsom, Présidente, CCN